

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
EN VUE DE TRAVAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFFIE,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de ABVIDEOCOM, 6 Chemin des Masques 34110 VIC LA GARDIOLE pour travaux de tirage de câbles fibre optique sur réseau existant :

ARRETE :

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, à partir du **08 septembre 2025** et pour **30 jours** la circulation sera alternée manuellement, Rue Traversière à Meneyrolles. Le stationnement sera interdit et les piétons seront interdits dans l'emprise. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par ABVIDEOCOM, 6 Chemin des Masques 34110 VIC LA GARDIOLE chargée des travaux.

Article 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAFFIE par l'autorité administrative ainsi que sur le chantier mobile de l'entreprise ABVIDEOCOM, 6 Chemin des Masques 34110 VIC LA GARDIOLE chargée des travaux.

Article 7

-M. Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme, (Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert) ;

-M. Le Maire de BAFFIE

-Mme Zohra AYACHI Responsable Chantier de l'entreprise ABVIDEOCOM, 6 Chemin des Masques 34110 VIC LA GARDIOLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise chargée des travaux.

A BAFFIE,
le 5 septembre 2025

Le Maire,
Christian GUÉNOLE

